



MAIRIE
DE
VICQ-SUR-GARTEMPE

CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 20 Juillet 2022

Nombre de membres :		L'An deux mille vingt-deux, le 20 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	08	
Votants :	13	

Présents : Pascal BERNARD, Jacky NEUVY, Corinne NEUVY, Alain CATHELIN, Éric DENIS, Liliane LUSSIGNOLI, Cédric PIAULT, Evelyne POITRENAUD.

Absents excusés : Caroline MAIGNE-NEVEU, Marie CAMBRAN (pouvoir donné à M. CATHELIN), Maxime FOURMAUX (pouvoir donné à M. NEUVY), Marie-Jeanne ROUET (pouvoir donné à M. BERNARD), Virginie RICATEAU (pouvoir donné à M. DENIS), Xavier ROBIN (pouvoir donné à Mme NEUVY Corinne), Sébastien CARTEAUX

Secrétaire de séance : Alain CATHELIN

Assiste également : Julie MARGUERITE, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35

Ordre du jour

1. D33 – Demande de Subvention Activ 3 - Chambre froide de la salle des fêtes
2. D34 – Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
3. D35 – DM n°2 -exercice 2022
4. D36 - Montant du loyer du logement communal sis 3 place du bourg et autorisation de signer le bail

Questions diverses

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Juin 2022 : adopté à l'unanimité.**

1	D33 – Demande de subvention Activ 3 – chambre froide de la salle des fêtes
----------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental, dans le cadre de la mise en place de la dotation de solidarité communale annuelle permettant de soutenir les projets d'investissement des communes de la Vienne, accorde à la Commune de Vicq sur Gartempe une dotation d'un montant maximum de 22 200 € pour l'année 2022.

Il rappelle qu'un premier dossier a été déposé pour un montant de subvention de 4371 euros pour les travaux d'investissement à l'aire de loisirs et à la salle paroissiale.

Il indique qu'il est envisagé de déposer un second dossier pour demander une aide au titre de l'ACTIV 3, pour la réalisation des travaux d'investissement sur la chambre froide de la salle des fêtes.

L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 avant 2024 nécessite une délibération. Cette adoption est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 par la commune i.e pour Vicq sur Gartempe son budget principal et son budget annexe Lotissement.

L'adoption de la M57 ne modifie pas :

- L'organisation administrative : séparation ordonnateur – comptable et rôle des services de préfecture
- Les dates de vote, les règles d'équilibre réel du budget, la possibilité de voter par chapitre ou par article.
- L'exécution du budget : émission de mandats et de titres de recettes, l'utilisation des opérations d'investissement
- Les collectivités restent soumises aux dispositions spécifiques qui les régissent en matière de dépenses obligatoires : aucune conséquence sur les règles de provision et d'amortissement.

L'adoption de la M57 introduit de nouveaux éléments :

- L'amortissement prorata temporis est le régime de droit commun (communes < 3500 hab. non concernées)
- La possibilité d'opter pour le régime des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) des métropoles (ce qui suppose d'adopter au préalable un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat) avec possibilité de voter des AP et des AE lors de l'adoption du budget dont un AP/AE de dépenses imprévues à hauteur de 2 % maximum des dépenses réelles de chaque section.
- La fongibilité des crédits c'est-à-dire la possibilité pour le conseil municipal d'autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, (sans attendre le prochain Conseil Municipal mais tout en rendant compte aux conseillers à la prochaine séance). Cette fongibilité impliquera par contre l'absence de dépenses imprévues qui disparaissent sous leur forme actuelle.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le référentiel M57 abrégé. Cependant ces communes peuvent sur délibération choisir d'opter pour la M57 développée.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML). A Vicq sur Gartempe, la dématérialisation des flux budgétaires a été mise en place en 2022.

Pour information, le passage au référentiel M57 nécessite des travaux préparatoires de ventilation et de transposition des comptes M14 vers les comptes cibles M57. Pour cela il est recommandé d'effectuer en même temps les travaux de fiabilisation de l'actif lors du passage en M57.

La modification de nomenclature comptable entraînera également automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Compte tenu de ces éléments et du contexte réglementaire, il vous est proposé de vous prononcer sur le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 9 juin 2022,

Considérant que la nomenclature M57 sera généralisée à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024 et qu'un passage anticipé permet à la commune d'être mieux accompagnée par la Trésorerie dans cette transition.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune : budget principal et budget lotissement.

Considérant que la commune compte moins de 3500 habitants.

Considérant que logiciel comptable utilisé par la commune permet de compenser la perte d'information du référentiel M57 abrégé notamment sur les comptes de dépenses en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Vicq sur Gartempe à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3	D35 – DM n°2 –exercice 2022
----------	------------------------------------

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les ajustements de crédits à lier avec l'augmentation de 200 euros sur le devis de la toiture du local de l'aire de loisirs et à l'acquisition d'un monobloc de réfrigération pour la chambre froide de la salle des fêtes.

Chap	Articles	Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
		BP + DM1	DM2	Total	BP+DM1	DM2	Total
21	21318 - Autres bâtiments publics	3000	+3000	6000			
13	1323 – Département (Activ3)				4000	+2000	6000
10	10226 – Taxe d'aménagement				100	+1000	1100
	TOTAL		+3000€			+3000€	

Monsieur BERNARD précise que des recettes complémentaires issues de la subvention Activ 3 et de la taxe d'aménagement viennent compenser les dépenses à engager pour la chambre froide et l'augmentation de devis de la toiture du local de l'aire de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2.

4	D36 – Montant du loyer du logement sis 3 place du bourg et autorisation de signer le bail
----------	--

Le maire informe les membres du conseil municipal que le commodat concernant le logement sis 3 place du bourg au-dessus du café restaurant prendra fin au 31 décembre 2022.

Le logement étant actuellement occupé par la gérante du café restaurant, celui-ci lui a été proposé à la location à partir de janvier 2023.

Il convient donc de fixer le montant du loyer à compter du 1^{er} janvier 2023 et de définir les modalités du bail.

Il s'agit d'un appartement de type T4 comprenant salle à manger, cuisine, bureau, 2 chambres et 1 salle d'eau.

Considérant l'estimation du loyer réalisée par le Cabinet Rouet entre 400 et 450 € par mois TTC.

Considérant l'estimation du loyer réalisée par l'agence La Roche Immo entre 390 et 420 € par mois TTC.

Considérant la demande de l'occupante de faire usage du 1^{er} étage comme local commercial pour y développer une activité de co-working.

Monsieur BERNARD expose qu'après de nombreux échanges avec l'occupante du logement, le commodat autorisant l'occupation de logement à titre gracieux va arriver à son terme au 31/12/2022. La commune lui ayant fait une première proposition pour un loyer total de 1000 euros TTC (café-restaurant et logement), il était convenu que la gérante fasse à son tour une proposition avant fin juin 2022.

Sa proposition a été reçue le 20/07. Elle demande à pouvoir utiliser le logement actuel comme un local commercial pour développer une activité de co-working et propose un loyer total de 650 euros HT soit 780 euros TTC pour l'ensemble (café-restaurant et 1^{er} étage).

Monsieur DENIS se questionne sur ce qui se passera à partir de janvier 2023 si le commodat est terminé ?

Monsieur BERNARD explique qu'un bail devra être signé d'ici là et que si l'occupante actuelle ne souhaite pas conserver l'usage du 1^{er} étage elle devra libérer les lieux. Il précise que la proposition initiale de la commune à 1000 euros TTC incluait un local de stockage pour éviter à la gérante d'en louer un à l'extérieur comme actuellement.

Monsieur NEUVY ajoute que la situation financière de la commune est compliquée et que par ailleurs un loyer de 400 euros TTC pour un T4 semble bien être dans les prix actuels du marché.

Monsieur DENIS se demande s'il ne faudrait pas simplement faire une proposition à la gérante, sachant que si ça ne lui convient pas elle aura la possibilité de déménager ?

Monsieur CATHELIN précise que beaucoup de temps lui a été laissé et que de nombreux échanges ont eu lieu.

Monsieur BERNARD complète en disant que la qualité du restaurant est très bien et qu'il ne s'agit pas non plus de la mettre en difficulté.

Monsieur CATHELIN dit qu'il faut aussi tenir compte des loyers pratiqués dans les communes alentours dans des situations équivalentes.

Monsieur BERNARD répond que des renseignements ont été pris auprès des communes avoisinantes à ce sujet et qu'il existe des situations très variées.

Un tour de table est effectué concernant le montant du loyer :

Mme NEUVY, Mme POITRENAUD, Mme LUSSIGNOLI, M. NEUVY et M. PIAULT considèrent tous qu'il faut rester sur la proposition initiale d'un loyer global à 1000 euros TTC car ce montant ne leur semble pas exagéré compte tenu de l'outil de travail et du bâtiment.

Monsieur CATHELIN est en faveur de faire un geste en proposant 900 euros TTC pour l'ensemble.

Monsieur DENIS propose de fixer le montant à 1000 euros TTC mais avec un échelonnement sur 3 ans par exemple. Après le vote, Il indique également la proposition que lui a transmise Mme Virginie RICATEAU pour qui il détient le pouvoir (900€ ttc pour l'ensemble).

L'ensemble des élus sont par contre d'accord pour accepter de louer le 1^{er} étage dans le cadre d'un bail commercial.

Monsieur BERNARD indique que compte tenu du tour de table il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur un loyer de 400 euros TTC pour le 1^{er} étage dans le cadre d'un bail commercial, en complément du loyer de 600 euros TTC du café restaurant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Pour : 11

Contre : 2

Abstention : 0

ACCEPTE de louer le 1er étage comme local commercial à Madame Nelly SAMEDI.

FIXE le loyer pour la location du local communal sis 3 place du bourg au 1^{er} étage à 400 euros TTC par mois.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail commercial à venir pour ce local et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

Questions diverses

Monsieur DENIS demande si les commissions Fleurissement et Finances peuvent étudier la faisabilité technique et financière de planter un arbre et quelques arbustes devant l'école. Il demande aussi d'étudier la faisabilité d'avoir un service civique pour aider les cantonniers.

Finances

Certains postes risquent d'être en dépassement : électricité, fioul, personnel et élus en raison de d'un rappel de facture d'électricité sur la consommation de la salle des fêtes, de l'augmentation des tarifs du fioul et de l'augmentation du point d'indice.

Un devis pour l'abattage des 30 peupliers à risque sur l'aire de loisirs s'élève à 3000 euros sous condition d'engagement cette semaine. Pour le moment il n'est pas possible de donner suite. Une autre entreprise a également été contactée.

Ecole

Le rez-de-chaussée de l'école a été laissé sans rangement, ce qui rend très compliqué la réalisation du ménage ou des travaux. Il est nécessaire de s'assurer auprès des enseignantes que la classe sera complètement rangée avant le 16 août. Dans l'optique de fluidifier l'organisation, il pourrait être intéressant de faire une réunion de fin d'année entre les personnels scolaires, périscolaires et les élus pour faire le point sur le fonctionnement et le planning d'été.

Concernant la cantine, un ménage approfondi est nécessaire fin août. L'association de la cantine va organiser ce ménage. Il y a aussi besoin d'un meuble pour ranger les serviettes en tissus des enfants. Ceci permettra de réduire l'usage des serviettes en papier.

Animations

La brocante a été un succès, VGCA remercie les participants du chantier citoyen pour le nettoyage des bords de rivière avant la brocante.

Fête du village du 10 juillet :

134 participants au concours de pétanque organisé par l'US VICQUOISE

Moins d'enfants et adultes présents cette année, pour le défilé aux lampions en soirée. Il est proposé de remettre la fête un samedi au lieu d'un dimanche, ce qui est aussi une forte demande de l'US VICQUOISE. Aucune objection.

Bistrot guinguette du 21 juillet : 140 repas réservés auprès de ô Bouchon Vicquois. Montage du podium de 24m² et des barnums le 21. La route sera fermée devant le restaurant à partir de 14 heures.

Apéro-concert le 24/07 organisé par ô Bouchon Vicquois. Les tables et les bancs seront mis à disposition par le comité des fêtes, la soirée se déroulera sur le jardin derrière le restaurant.

Barbecue de l'ACCA le samedi 23 juillet midi sur l'aire de loisirs.

Fête des associations le 31 juillet toute la journée : course pédestre le matin, diverses animations en journée, et pour terminer une animation musicale en soirée. Le feu d'artifice offert par la commune viendra conclure cette fête.

Multi randonnée les 5,6 et 7 août avec base sur l'aire de loisirs à Vicq sur Gartempe, toujours besoin de bénévoles pour le service des repas du soir.

Convention concernant les violences intrafamiliales

Le projet de convention est porté par l'Association des Maires Ruraux. Des articles concernant l'égalité femmes-hommes et LGBT doivent encore être ajoutés. La convention sera ensuite transmise aux communes et sera à discuter en conseil municipal. L'objectif est notamment d'identifier des personnes ressources pouvant accompagner les personnes rejetées ou en difficulté dans les familles. Une ou plusieurs personnes pourraient être identifiées. A discuter lors d'un prochain conseil municipal.

Plan canicule

Il est important d'avoir un retour des référents en mairie sur le suivi de la liste des personnes fragiles et aussi de pouvoir mettre à jour cette liste avec les éventuelles modifications de référents et les coordonnées des personnes pouvant être contactées en cas d'urgence. Avoir un retour permet notamment de savoir qui a besoin d'être contacté ou non et de remplacer des absences. Une fiche de suivi sur le modèle de ce qui est utilisé dans les CCAS a été diffusée et est disponible en mairie.

Environnement

Concernant les villages fleuris, le jury a apprécié la plantation de haies et les chantiers citoyens. Ils ont en revanche demandé à ce que la commune prépare un livret pour l'année prochaine avec l'ensemble des projets réalisés.

Concernant le choix du nom du nouvel aménagement Route de La Roche Posay, les résultats du vote des habitants sont les suivants :

Jardin des Errances : 1 voix

Espace des Ecuries : 9 voix

Jardin des rêveries : 9 voix

Jardin des délices : 12 voix

Espace Bouvines : 26 voix

Jardin des pierres roses : 28 voix

Jardin du fournil : 35 voix

C'est donc la proposition « Jardin du fournil » qui est retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Date de publication : 26/07/2022